



Objet : Autorisation exceptionnelle de circuler dans les chemins ruraux pour les gardes-pêche

Numéro: ADM 2026/237

Le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2000 portant interdiction de circuler sur des chemins ruraux à Brunstatt,
- VU** l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2012 portant réglementation de la circulation dans les rues et chemins de Didenheim,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant agrément de Monsieur Charles MEUNIER, garde-pêche particulier, pour une durée de cinq ans

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Charles MEUNIER, né le 24 avril 1948 à Mulhouse (68); domicilié 352 avenue d'Altkirch à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim est autorisé à circuler dans les chemins ruraux de Brunstatt-Didenheim avec son véhicule Renault 18 immatriculé 879 SJ 68 et Citroën Diane FP 424 JA dans le cadre de ses fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 : Monsieur Charles MEUNIER devra impérativement veiller à bien refermer les barrières après son passage.

Article 3 : Monsieur Charles MEUNIER doit être porteur du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui devront être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site internet selon les modalités en vigueur.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

-2-

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Strasbourg au 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg ou sur <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Service de la voirie et de l'aménagement urbain
- Monsieur Jean-Louis RINGENBACH, Président de l'AAPPMA Brunstatt et GRILDO
- Monsieur Charles Meunier

Brunstatt-Didenheim, le 2 Juillet 2026

Le Maire:

Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services